

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-352  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Signature d'un contrat de location du véhicule de transport de personnes de la commune de Pierrefort, dans le but d'assurer le service de transport expérimental durant les vacances scolaires estivales**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la volonté des élus de poursuivre l'expérimentation des dessertes locales saisonnières dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes et ce en cohérence avec le réseau existant de lignes régulières régionales et des autres services de mobilité existants ;

**Considérant** les propositions de la Commission « Mobilités et Transports scolaires » réunie le 20 février 2023 ;

**Vu** la demande de devis réalisée par mail en date du vendredi 12 mai 2023 ;

**Considérant** que suite à la demande de devis, aucun candidat n'a remis une offre ;

**Vu** la proposition de la commune de Pierrefort de mettre en location pour Saint-Flour Communauté son véhicule de transport de personnes de neuf places ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de location du véhicule Citroën Jumpy de la commune de Pierrefort pour assurer le service de transport de personnes sur le secteur de Pierrefort durant six semaines des vacances scolaires estivales 2023, pour un montant de 1443,62 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 29 juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 04 JUIL. 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 04 JUIL. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230627-DEC2023-352-AU  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023